

ARRETE DE POLICE N° 11-2023 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE DEPARTEMENTALE N°43 = ROUTE DU VILLARET EN AGGLOMERATION

LE MAIRE

- VU Le code de la route,
VU Le code général des collectivités territoriales,
VU Le code de la voirie routière,
VU La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU L'instruction interministérielle sur la signalisation (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.
VU La demande présentée le **04 mai 2023 par la société EUROVIA, 4 rue du Drac – ECHIROLLES - 38434**, représentée par Valérie DUMOULIN.

CONSIDERANT que pour permettre la réfection des enrobés de chaussée et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et celle des usagers circulant sur les voiries d'autre part, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

ARRETE

ARTICLE - 1 Localisation - calendrier

La Route du Villaret (Route Départementale n°43) – du parking de la Mairie jusqu'au 1140 route du Villaret sera fermée et la circulation interdite à tous types de véhicules, entre le 22 mai et le 02 juin 2023 inclus, de 07h30 à 16h30, pour une durée de chantier estimée à 5 jours sur cette période.

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules propres au chantier, les véhicules du gestionnaire de voirie, les véhicules des services de secours/médecin et incendie.

Cette réglementation sera applicable dans les conditions définies aux articles suivants.

ARTICLE - 2 Règlementation de la circulation

La route du Villaret sera fermée à la circulation à partir du parking de la Mairie jusqu'au 1140 route du Villaret (voir conditions de déviation à l'article 3 ci-après).

Les véhicules pourront être stationnés sur le parking de la mairie en amont du chantier.

ARTICLE 3 - Déviation de la circulation

La déviation sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, balisée par des panneaux réglementaires tels que KC1 Route Barrée à ...m et KD22 Déviation, à tous les carrefours situés sur la RD 43 entre les 2 principales déviations suivantes :

- au carrefour RD 43, route du Villaret et la VC09, route de la Mairie
- au carrefour entre la RD 526, route des Cols et la RD 43, route du Villaret

Les horaires de circulations devront être précisés.

ARTICLE - 4 Restrictions au droit du chantier

Pour la durée du chantier seront instituées par des panneaux de signalisation temporaire, les restrictions suivantes :

- DC1 « Route barrée »
- Défense de stationner (aux abords immédiats et sur l'emprise du chantier), excepté pour les véhicules affectés au chantier,
- Déviations

ARTICLE - 4 Rétablissement de la circulation

- Sans délai à la demande des services de secours/médecin et d'incendie et service hivernal,
- Chaque fin de journée (à partir de 16h30) et/ ou fin de semaine suivant l'impact des travaux sur l'assiette de la chaussée,
- En période hors chantier et les jours fériés.

ARTICLE - 5 Conformité et mise en œuvre de la signalisation

La signalisation de chantier devra répondre aux dispositions de l'Arrêté du 15 juillet 1974 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière [*Livre I - signalisation des routes*].

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés la / les entreprises concernées, ou la personne chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques de la Commune et/ou du Maître d'Œuvre.

ARTICLE - 6 Prescription particulière

Il est rappelé au pétitionnaire que la délivrance et la mise en application du présent Arrêté de Circulation ne vaut pas autorisation d'ouverture de tranchée dans la structure de la «chaussée ».

ARTICLE - 7 Publication et application de l'arrêté

Le Maire,
Le Gardien de Police Municipale,
Le Chef des Services Techniques de la Commune,
Le Groupement de Gendarmerie de l'Isère : Brigade Territoriale Autonome de Bourg d'Oisans,
Le Directeur général de services du département de l'Isère : Direction Territoriale Oisans,
Les maîtres d'ouvrage et maître d'œuvre
Le(s) bénéficiaire(s),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et prendra effet à compter de sa publication.

Copie à :

- Le Service Départemental Incendie et Secours : Caserne des Pompiers de Bourg d'Oisans.

Fait à Allemond,

Le 16 mai 2023

Le Maire,



Alain GINIES



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune désignée ci-dessus